

Le 23 mars 2009

M. Philip Jennings, secrétaire général  
Union Network International  
Avenue Reverdil 8-10  
CH-1260  
Nyon, Suisse

Cher Philip,

Veillez trouver ci-joint un Énoncé de preuve préparé par l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada (TUAC Canada) pour les employés agricoles de la province de l'Ontario.

L'Énoncé de preuve vise à corroborer une plainte que les TUAC Canada aimeraient déposer contre le gouvernement de l'Ontario (Canada) à propos de la *Loi de 2002 sur la protection des employés agricoles*, qui prive tous les travailleurs agricoles employés dans le secteur agricole dans la province de l'Ontario du droit de se joindre à un syndicat et de participer à des négociations collectives.

Cette loi prive les employés agricoles de l'Ontario de leur droit fondamental à la liberté d'association. Les TUAC Canada estiment que la *Loi sur la protection des employés agricoles* viole la constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses conventions fondamentales, soit la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir adresser une lettre, au nom de l'Union Network International (UNI), au directeur général de l'OIT pour l'informer que l'UNI appuie totalement notre plainte contre le gouvernement de l'Ontario et souhaite que son nom soit associé à la plainte des TUAC Canada.

J'ai également demandé au président du Congrès du travail du Canada Ken Georgetti d'appuyer la plainte des TUAC Canada.

Je vous remercie de toute aide que l'UNI peut apporter aux TUAC Canada dans ce dossier.

Solidairement,

Wayne Hanley, président national  
TUAC Canada

c.c. Joe Hansen, président, UNI